

Loi Générale modern

Loi n° 202/AN/25/9ème L portant approbation des comptes financiers de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social pour l'exercice 2024.

n° 202/AN/25/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 26 mars 2026
Numéro JO n° 04 du 26/02/2026	Date du numéro 26 février 2026

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUITE :

VISAS

- L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUITE
- La Constitution en date du 15 septembre 1992
- La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- La Loi Constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution
- La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics
- La Loi n°143/AN/16/7ème L du 5 avril 2016 portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques
- La Loi n°09/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social
- Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs
- Le Décret n°2001-0012/PR/MEFCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique
- Le Décret n°2018-381/PRE du 20 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social
- Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement ministériel
- Le Décret n°2025-082/PRE du 1er avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Porte-Parole du Gouvernement
- L'Arrêté n°2019-024/PR/MDL du 21 janvier 2019 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social

VULe Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 31 juillet 2025

VULa Délibération n°02/2025/ARULOS du Conseil d'Administration de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2024

VULa Circulaire n°07/PAN/AI du 20/01/2026 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21/10/2025.A ADOPTÉ, EN SA SIXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 28/01/2026, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social pour l'exercice 2024 dont les détails suivent

– En produits :.....	1 784 906 024 FDJ	– En charges :.....	1 669 892 589 FDJ
– Soit un résultat net bénéficiaire :.....	115 013 435 FDJ	– En Actifs/Passifs :.....	19 668 411 735 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 26 Février 2026

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH